



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan  
Arrondissement de PONTIVY  
Canton de PLOERMEL  
**Commune de FORGES DE LANOUEE**

Décision numéro 15/2025 du 09 avril 2025

**OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LE BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – PROPRIETE CADASTREE SECTION ZB 178 – 4 LE CHAMP DES BUTTES A FORGES DE LANOUEE (site de Lanouée)**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2008 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 15), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 2020-25/05-01) (rubrique N° 21) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant d'exercer au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 19 mars 2025 reçue en mairie le 22 mars 2025 de Maître Michel FOUCAULT, Notaire à JOSSELIN (56) et portant sur la vente de la propriété cadastrée section ZB 178 située 4 le champ des buttes à Forges de Lanouée (site de Lanouée),

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de ne pas préempter le bien soumis au droit de préemption urbain – propriété cadastrée section ZB 178 d'une contenance de 380 m<sup>2</sup>, située 4 le champ des buttes à Forges de Lanouée (site de Lanouée).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée  
Le 09 avril 2025

Le Maire,  
Jacques BIHOUEE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

